

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION Défilé feu d'artifice

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie ; signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

**Considérant** que pour le bon déroulement du défilé du feu d'artifice, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation routière,

**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le défilé partira du monument aux morts – Place Etienne Dolet le **dimanche 13 juillet 2025 à 19h et empruntera l'itinéraire suivant :**

- Avenue Jean Jaurès
- Chemin des Sauzays – salle Polyvalente.

Le défilé sera composé : d'une fanfare, des jeunes sapeurs-pompiers, twirling, majorettes et history horse.

**ARTICLE 2 :** Pendant le défilé, la circulation des véhicules sera réglée par la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, les services de police et techniques municipaux de la ville de Beaurepaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire et Monsieur le Responsable du centre d'entretien routier du Conseil Départemental, à Mme la Présidente de la CCEBER et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 20 mai 2025

Le Maire,

Yannick PAQUE

